

L'an deux mille dix, le seize décembre à 20 h 30, les membres du conseil communautaire de la « Communauté de Communes des Côtes de Combrailles », dûment convoqués le 8 décembre 2010, se sont réunis à la Mairie de Beauregard-Vendon, sous la présidence de Michel CHAMALET, Président.

Nombre de membres :

En exercice : 24
Présents : 21
Votants : 21

Etaient présents : GADET M., DREVET Y., LANORE R., LAMBERT B., TARDIF F., LAMOUREUX R., CHOMET L., CHAMALET M., CHANEBOUX D., TARDIF J.F., FALEMPIN A., MOREL P., AUBIGNAT M., FAVODON B., BERTHE A., MUSELIER JP., JACQUART E., CHARBONNEL P., BERAUD N., LAMAISON M.H., AGEE M.

Excusés : SECOND JF

Secrétaire de séance : DREVET Y

- **Désignation d'un secrétaire de séance : DREVET Y.**
- **Approbation du compte-rendu du conseil communautaire : néant**
- **La date du prochain conseil communautaire : néant**
- **Signatures du président par délégation :**
 - Ecole de musique :
 - Mission TH CE ex – RT 2005 existant : 1.250,00 € HT
 - Voirie :
 - SACER – Travaux fossés Combronde : 2 224,00 € HT
 - MONTEIL – Travaux supplémentaires renforcement chemins (sur plusieurs communes) : 999,00 € HT
 - MONTEIL – Travaux supplémentaires renforcement chemins TEILHEDE : 1895,00 € HT
 - BILLET – Saint-Myon – Fourniture 0/31.5 154.50 € HT
 - SACER – PROmpsat – Impasse du château : 4 720,00 € HT
 - SACER – Yssac-la-Tourette – fossé + busage : 2 247,00 € HT
 - Jeunesse :
 - Nathan - matériel éducatif RAM : 519,00 € TTC
 - Wesco -- matériel éducatif RAM : 1 540,29 € TTC
- **Dossiers à rajouter à l'ordre du jour :**
 - AUVERGNE+ – mise à jour de la délibération du 25 novembre 2010 suite au Comité de Concertation
 - EHPAD – convention de mise à disposition de locaux
 - EHPAD – Avenant n°1 au lot n°13 Cuisines
 - Finances
 - 1. budget social M14 : Admission en Non Valeur + DM1
 - 2. Budget Général : Décision Modificative n°3
 - 3. Ouverture d'une ligne de trésorerie
 - 4. Indemnité au receveur communautaire
 - 5. Budget social : Amortissement

6. Budget bâtilocatif : Décision modificative n°2
7. Budget général : Décision modificative n°4
8. Budget Social M22: Décision modificative n°2
9. Budget général : Décision modificative n°5

- o Moyens humains
Prorogation mise à disposition de Christine FOURNET à l'EHPAD de Combronde,
Service général : augmentation du temps de travail
- o Jeunesse : Tarification ALSH pour les enfants du personnel de la communauté de communes

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'ajout de ces dossiers à l'ordre du jour.

Organisation d'un séminaire de réflexions sur la Communauté de communes : Constitution des ateliers

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation du séminaire de réflexions sur la Communauté de Communes, le 9 novembre dernier une réunion de lancement a été organisée avec l'ensemble des maires et le cabinet KPMG en charge de la préparation et de l'animation de ce séminaire.

La méthode proposée qui a été retenue est la suivante :

- Envoie d'un questionnaire auprès des conseillers municipaux afin de recueillir leurs réflexions, questionnements et axes de progrès,
- Organisation de 4 ateliers de travail où participeront les conseillers communautaires et les membres de commissions,
- Restitution des débats et propositions en conseil communautaire,
- Organisation d'une restitution avec l'ensemble des conseillers municipaux.

Suite aux entretiens que le cabinet KPMG a pu mener, après dépouillement des questionnaires, et suite aux échanges que le cabinet KPMG a pu avoir avec les différents élus, les 4 ateliers qui ont émergé sont les suivants :

- Marges financières, pactes financiers et conditions de transfert de nouvelles compétences,
- Gouvernance (rôle et place des différentes instances, implication et participation des acteurs au projet intercommunal),
- Projets de territoire - Compétences d'intérêt communautaire et mutualisation : quelles sont les domaines d'actions qui pourraient être reconnus d'intérêt communautaire ? Quels sont les différentes pistes de mutualisation et leur faisabilité technique et administratives,
- Modalités d'exercice de la compétence voirie

Le planning des ateliers a été défini comme suit :

		Lieu
Marges financières	Réunion 1 : 24 janvier 19h30 Réunion 2 : 07 février 18h30	Davayat
Gouvernances	Réunion 1 : 21 février 18h30 Réunion 2 : 16 mars 18h30	St Myon
Projets de territoire-Compétences d'intérêts communautaires et mutualisation	Réunion 1 : 21 février 20h30 Réunion 2 : 16 mars 20h30	Combronde
Voirie	Réunion 1 : 23 février 18h30 Réunion 2 : 17 mars 18h30	Beauregard-Vendon

Monsieur le Président propose la composition des ateliers selon le tableau suivant, et invite le maximum d'élus à participer à ces ateliers :

Marges financières	Les 12 maires Rapporteur : M CAILLET
Gouvernance	Conseillers communautaires (+ membres commissions) Rapporteur : M MUSELIER

Projets de territoire-Compétences d'intérêts communautaires et mutualisation	Conseillers communautaires (+ membres commissions) Rapporteur : M LAMBERT
Voirie	Membres commission voirie + conseillers communautaires Rapporteur : M DREVET

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le planning et la composition des ateliers présentés ci-dessus dans le cadre du séminaire de réflexion sur la Communauté de Communes,
- **PRECISE** qu'un courrier d'invitation sera envoyé en Mairie afin que les conseillers communautaires et membres des commissions puissent s'inscrire rapidement avant le 15 janvier 2011.

SMAD des Combrailles : Mise à jour des délégués

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il convient de mettre à jour la liste des délégués représentant la Communauté de Communes au SMADC suite à une erreur qui s'est glissée dans le précédent tableau.

La nouvelle liste s'établit désormais comme suit :

COMMUNES		NOM	Prénom
BEAUREGARD VENDON	Titulaire	LAUBIE	Didier
	Suppléant	FOURNIAT	Denis
COMBRONDE	Titulaire	LANORE	Raoul
	Suppléant	LAMBERT	Bernard
DAVAYAT	Titulaire	CONDAT	Christophe
	Suppléant	PLUMOT	Benoît
JOZERAND	Titulaire	CHANEBOUX	Daniel
	Suppléant	GOUBAY	Pierre
MONTCEL	Titulaire	PEYNET	Lionel
	Suppléant	FALEMPIN	Annick
PROMPSAT	Titulaire	CROS	Patrice
	Suppléant	SECOND	Jean-François
SAINT HILAIRE LA CROIX	Titulaire	DEFOSSE	Michèle
	Suppléant	PEYRONNY	Jean-Claude
SAINT MYON	Titulaire	MICHEL	Pierre
	Suppléant	MUSELIER	Jean-Pierre
TEILHEDE	Titulaire	COURSON	Françoise
	Suppléant	CHAVEL	Henri
YSSAC LA TOURETTE	Titulaire	LAMAISON	Marie-Hélène
	Suppléant	BEAL	Pierre

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle liste des délégués représentant la Communauté de Communes au SMADC.

Auvergne+ : Mise à jour de la délibération du 25/11/2010 suite au comité de concertation du 26/11/2010

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 25 novembre 2010, le conseil communautaire a approuvé les fiches action et les plans de financement qui seront inscrits à l'avenant du contrat Auvergne+ pour les deux prochaines années.

Or, suite au comité de concertation du 26 novembre 2010, la Région a décidé de fixer le taux de subvention de l'école de musique à 30% voir 40 % au lieu des 50 % initialement prévu. La différence sera à reporter sur le projet petite enfance, qui correspond plus à la politique de la Région. Concernant le logement à Saint-Hilaire-la-Croix, l'aide est de 18.000 €. Les autres projets ont reçu un avis favorable sans réserve.

Les nouveaux plans de financement s'établissent comme suit :

Aménagement de l'école de musique de la Communauté de Communes

DEPENSES		RECETTES		
	Montant en euros HT		Montant de la subvention	Taux
Travaux (312.000 €) + Maitrise d'œuvre + frais divers	350 000,00 € HT	Département - CTDD	76 000,00 € HT	21,70 %
		Région - FRADDT	140 000,00 € HT	40 %
		CC des Côtes de Combrailles	134.000,00 € HT	38,30 %
TOTAL	350 000,00 € HT	TOTAL	350 000,00 € HT	100 %

Mise en place d'une structure d'accueil petite enfance

DEPENSES		RECETTES		
	Montant en euros HT		Montant de la subvention	Taux
Travaux (540.000 €) + Maitrise d'œuvre	605 000,00 € HT	Département - CTDD	76 000,00 € HT	12,56 %
		Région - FRADDT	50 617,00 € HT	8,37 %
		Etat – CAF	150 000,00 € HT	24,79 %
		Etat – DGE	60 000,00 € HT	9,92 %
		Europe – LEADER	45 000,00 € HT	7,44 %
		CC des Côtes de Combrailles	223 383,00 € HT	36,92 %
TOTAL	605 000,00 € HT	TOTAL	605 000,00 € HT	100 %

Aménagement d'un logement à Saint-Hilaire-la-Croix

DEPENSES		RECETTES	
	Montant en euros HT		Montant de la subvention
Travaux + maîtrise d'œuvre + frais divers	175 000,00 € HT	Département - LS	A préciser
		Région - LS	18 000,00 € HT
		Autofinancement commune de Saint-Hilaire-la-Croix	157 000,00 € HT
TOTAL	175 000,00 € HT	TOTAL	175 000,00 € HT

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux plans de financement présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat Auvergne+.

Transfert de la compétence éclairage public d'intérêt communautaire au SIEG (transfert d'actifs)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'afin de pouvoir continuer à intervenir pour les Communautés de Communes et d'assurer une sécurité juridique de ses interventions, le SIEG par délibération du 5 décembre 2009, et par un arrêté préfectoral du 22 mars 2010, il a été procédé à une réforme statutaire permettant l'adhésion des EPCI au SIEG pour la compétence éclairage public d'intérêt communautaire.

Pour la Communauté de Communes, l'éclairage d'intérêt communautaire correspond à l'éclairage public sur les zones d'activités d'intérêt communautaire et à la signalisation tricolore.

Par délibération en date du 31 mai 2010, la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles, a demandé son adhésion au SIEG au titre de la compétence optionnelle éclairage public et a désigné comme délégué titulaire au comité syndical du SIEG Monsieur Jean-Pierre MUSELIER et comme délégué suppléant Monsieur Michel CHAMALET.

Monsieur le Président expose qu'il convient désormais de transférer au SIEG la compétence éclairage public et d'en préciser les modalités.

Le recensement des matériels à transférer au SIEG est le suivant :

- Matériels d'éclairage public : 38 candélabres,
- Matériel de signalisation tricolore : 13 lanternes D200 ou D300 (soit deux carrefours).

Sur la base d'un entretien préventif, l'estimation de la cotisation communautaire annuelle aux travaux d'entretien d'éclairage public s'élèverait à 622.41 €.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de transférer au SIEG du Puy-de-Dôme la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'entretien des installations et réseaux d'Eclairage Public sur le domaine public et privé de la Communauté,
- **PRECISE** que ce transfert prendra effet au 1er janvier 2011,
- **MET** à disposition du SIEG à titre gratuit, les biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition sera constatée par la signature d'un PV contradictoire, conformément à l'article L1321 du CGCT,
- **RETIENT** l'entretien préventif des installations d'éclairage public,
- **RENONCE** au bénéfice de l'article L1321-9 du CGCT, prévoyant pour les communes membres d'un EPCI ou d'un syndicat mixte compétent en matière d'éclairage public, la possibilité de conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elles sont propriétaires,
- **FOURNIT** au SIEG les besoins en matière d'extension ou de renouvellement du réseau éclairage public sur le domaine communautaire en vue de permettre au syndicat de bâtir en concertation avec les collectivités adhérentes un programme triennal de travaux éclairage public,
- **VERSE** un fonds de concours, ou une subvention d'équipement, aux travaux d'extension et de renouvellement réalisés sur le territoire communautaire, le montant étant fixé dans une convention particulière conclue entre le SIEG et la communauté,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le PV contradictoire de mise à disposition du SIEG des installations d'éclairage public à la date du transfert de la compétence éclairage public,
- **SIGNE** les annexes au PV permettant de réviser tous les ans la consistance du patrimoine éclairage public sur le territoire communautaire,
- **VERSE** au SIEG le montant des fonds de concours et des cotisations annuelles correspondant au transfert de la compétence éclairage public.

Médiathèque intercommunale et centre de ressources du patrimoine du pays des Combrailles : plan de financement et dépôt des dossiers de demande de subvention

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne halle de Combronde « en médiathèque intercommunale et pôle de ressources du patrimoine du Pays des Combrailles », il y a lieu de déposer les dossiers de demande de subvention aux organismes financeurs. Le plan de financement se décompose comme suit:

DEPENSES		RECETTES		
	Montant en euros HT		Montant de la subvention	Taux
Travaux (924.000 €) + Maitrise d'œuvre + frais divers	1.081.000,00 € HT	Département - CLD	228 000,00 € HT	21,09 %
		Région - FRADDT	237 000,00 € HT	21,92 %
		Etat – DRAC	324 300,00 € HT	30 %
		Europe – FEADER	45 000,00 € HT	4,16 %
		CC des Côtes de Combrailles	246 700,00 € HT	22,82 %
TOTAL	1.081.000,00 € HT	TOTAL	1.081.000,00 € HT	100%

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions et à déposer les dossiers de demande de subvention.

Opération façade : paiement de dossiers

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de l'opération d'aide à la réfection des façades et suite à l'avis favorable de la commission chargée d'approuver les travaux, il convient de verser les subventions attribuées par la Communauté de Communes à 3 dossiers.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement des subventions aux propriétaires suivants :
Mr PINEAU Eric - Beauregard-Vendon : 974,90 €
Mr et Mme GOHIER FLEURY - Beauregard-Vendon : 1.000 €
Mr PACHTEM François - Teilhède : 586,50 €

EHPAD : Convention d'objectifs 2010 – versement de la subvention de fonctionnement prorata temporis

Monsieur le Président explique que par délibération en date du 31 mai 2010, le conseil communautaire a approuvé la convention d'objectif 2010 conclue avec l'Association « EHPAD de Combronde » pour le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 86 710 €, afin de limiter la hausse du prix de journée pour les résidents.

Il avait été précisé que cette subvention de fonctionnement ne serait plus versée dès que le gestionnaire entrerait dans les nouveaux locaux de la maison de retraite. Cette subvention de fonctionnement serait en fait remplacée par l'annuité de l'emprunt supporté par la Communauté de Communes (environ 103 000 € la première année), étant précisé que le loyer demandé à l'association est modéré au regard du coût de revient de l'opération

(15 000 €). La subvention est donc désormais apportée sous forme d'avantage en nature.

L'emménagement dans les nouveaux locaux a eu lieu le 11 octobre 2010.

Le montant de la subvention de fonctionnement 2010 doit donc être calculé prorata temporis, selon le décompte suivant : $86\,710\text{ €} \times 283/365 = 67\,229,95\text{ €}$

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET CONFIRME** les modalités de liquidation de la subvention 2010 telles qu'elles sont présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à procéder à la liquidation de la subvention 2010.

EHPAD : Convention de mise à disposition des locaux

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre du fonctionnement de l'EHPAD de Combronde, il convient de mettre à disposition les immeubles au profit de l'association gestionnaire de l'EHPAD. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition entre les deux parties qui fixe les conditions matérielles et financières.

Il précise que le montant de la redevance annuelle est fixé à 15 000 €.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition des locaux de l'EHPAD à l'association gestionnaire de l'établissement,
- **FIXE** le montant de la redevance annuelle à 15 000 €,
- **PRECISE** que pour 2010, le montant de la redevance est calculé au prorata temporis,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la dite convention.

EHPAD : Avenant n°1 – lot 13- CUISINES

Monsieur le Président explique à l'assemblée que lors du conseil communautaire du 26 février 2009, avait été approuvé un certain nombre d'avenants concernant les travaux de réalisation de l'EHPAD.

Pour le lot n°19 -Cuisine, un avenant n°1 a été présenté et approuvé lors de cette séance mais la décision n'a jamais été retranscrite au registre des délibérations. Par conséquent, afin de régulariser la situation, il convient de confirmer la décision prise et de la transcrire au registre des délibérations du présent conseil communautaire.

Pour mémoire, l'avenant se présentait comme suit :

Lot et Entreprise	Montant initial du marché HT	Montant de l'avenant HT	Montant du nouveau marché HT	Montant du nouveau marché TTC
Cuisine Entreprise HMI - THIRODE	82 502.00 €	1 937.00 €	84 439.00 €	100 989.04 €

Monsieur le Président précise que le montant de l'avenant est inférieur à 5 % du marché.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'approbation de l'avenant n°1 au lot cuisine,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec l'Entreprise HMI THIRODE,
- **PRECISE** que cette décision sera transcrite au PV du conseil communautaire de la présente séance.

Budget social – M14 - Admission en non valeur

Monsieur le Président explique à l'assemblée que malgré toutes les procédures de recouvrement engagées par la Trésorerie, le Comptable public nous informe de l'impossibilité de recouvrer plusieurs titres de recettes concernant le portage de repas à domicile. Le montant total des créances irrécouvrables s'élève à 811,20 €.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** ces sommes en non valeur,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'écriture seront rendus disponibles par décision modificative.

Budget social M14 - Décision modificative n°1

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget social afin :

- d'alimenter le compte 6712 « amendes fiscales et pénales »,
- de prendre en compte les admissions en non valeur précédemment évoquées,

La décision modificative se présente ainsi :

Sens	Imputation		Libellé	Montant
D	60632	R	fournitures de petit équipement	-1 150.00
D	6712	R	Amendes fiscales et pénales	150.00
D	654	R	Pertes sur créances irrécouvrables	1 000.00

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

Budget Social : Amortissement

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'amortir l'équipement suivant :

Désignation	Prix d'achat	Durée d'amortissement	N°Cpte Dépense fonctionnement	Années	Dépense annuelle	N°Cpte recette investissement	Budget
Signalétique Véhicule Kangoo	354.02 €	5 ans	6811	2010	70.81 €	28182	BS
				2011	70.81 €		
				2012	70.80 €		
				2013	70.80 €		
				2014	70.80 €		

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition présentée ci-dessus.

Budget Général : Décision modificative n°3

Monsieur le Président explique qu'afin de procéder à des ajustements budgétaires, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Sens	Imputation			Libellé	Montant
D	60632		R	fournitures de petit équipement	500.00
D	60633		R	fournitures de voirie	4 000.00
D	6228		R	divers	100.00
D	6262		R	Frais de télécommunications	800.00
D	6332		R	Cotisations versées au F.N.A.L.	300.00
D	6488		R	autres charges du personnel	5 000.00
D	65735		R	groupements de collectivités	-20 000.00
D	65735		R	Autres groupements de collectivités (sympa...)	20 000.00
D	6574		R	subventions de fonctmt aux ass. & autres perso	1 400.00
D	6068		R	autres matipres et fournitures	-12 100.00
R	10222	01	R	F.c.t.v.a.	-195 684.75
R	10222		R	f.c.t.v.a.	195 684.75
D	4581	45815	R	Combronde - Pluviale + réseaux	21 500.00
R	45825	45815	R	COmbronde Pluviale + reseaux	21 500.00
D	45816	45816	R	Jozerand Pluviale + réseaux	15 000.00
R	45826	45816	R	Jozerand - Pluviales + réseaux RECETTES	15 000.00
D	4581	45817	R	Saint-Myon Pluviale + réseaux secs	7 500.00
R	45827	45817	R	SAINT-MYON - Pluviales + reseaux RECETTES	7 500.00
D	45818	45818	R	PROMPSAT Pluviale + réseaux secs	35 880.00
R	45828	45818	R	PROMPSAT- Pluviales + reseaux RECETTES	35 880.00

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative N°3 présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Budget général : Décision modificative n°4

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :

Ligne	Sens	Imputation			Libellé	Montant
1	D	2031	18	R	Frais d'études et MOE	1 100.00
2	D	2183	03	R	matériel de bureau et matériel informatique	-1 100.00

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 telle que présentée ci-dessus.

Budget Général : Décision modificative n°5

Monsieur le Président explique qu'afin de procéder à des ajustements budgétaires, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Ligne	Sens	Imputation			Libellé	Montant
1	D	45813	45813	R	Beauregard Vdn PVR pluviales fouilles réseaux	15 000.00
2	R	45823	45813	R	Beauregard Vdn PVR pluviales fouilles réseaux	15 000.00

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative N°3 présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Budget ZAE La Varenne : Décision modificative n°2

Monsieur le Président explique qu'afin de procéder à des ajustements budgétaires, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Ligne	Sens	Imputation		Libellé	Montant
1	D	605	OI	Ordre Achat de matériel, équipements et travaux	54 576.49
2	R	74758	OS	OS Groupements de collectivités	54 576.49
3	D	66111	R	Intérêts réglés à l'échéance	18 000.00
4	D	605	R	Achat de matériel, équipements et travaux	-18 000.00

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative N°2 présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Finance : Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne

Monsieur le Président explique que dans l'attente du versement de plusieurs subventions (notamment pour l'EHPAD et le Bâti locatif) il est nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie.

Il précise que les mouvements de fonds correspondants sont effectués en trésorerie et ne sont donc pas retracés dans le budget, à l'exception du paiement des intérêts et frais de commission.

Plusieurs établissements ont été consultés, et l'offre de la Caisse d'Epargne apparaît comme la plus avantageuse au regard de la marge et des commissions proposées.

Les caractéristiques de la Ligne de Trésorerie Interactive de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant max : 700 000 Euros
- Durée : 365 jours
- Taux d'intérêt applicable : T4M et EONIA + marge de 0,59 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Périodicité de facturation des intérêts :	Chaque mois civil par débit d'office
Frais de dossier :	250 Euros
Commission de réservation :	Néant
Commission de mouvement :	Néant
Commission de non-utilisation :	Néant
Demande de tirage :	Aucun montant minimum

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne selon les caractéristiques mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Autorisation de paiement des investissements avant le vote de tous les budgets primitifs 2011

Monsieur le Président explique à l'assemblée que conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent (non compris le remboursement en capital de la dette).

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets primitifs 2010, dans l'attente du vote des budgets primitifs 2011 de la Communauté de Communes.

Finance : Indemnités au receveur communautaire

Monsieur le Président explique à l'assemblée que conformément à l'arrêté ministériel du 16/12/83, les communes et leurs groupements ont la possibilité de faire appel aux services de leur receveur municipal en matière budgétaire, économique et comptable. A cet effet une indemnité peut lui être allouée.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer au titre de l'exercice 2010, l'indemnité de conseil au taux maximum prévu par l'application du décret n°82-979 du 19/11/1982, et des arrêtés du 16/12/83 et du 12/07/1990, soit la somme de 940.16 € bruts.

Bâti locatif : Décision modificative n°2

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :

Sens	Imputation		Libellé	Montant
D	1641	R	Emprunts en euros -Remboursement capital	1 700.00
D	66111	R	Intérêts réglés à l'échéance	-850.00
D	023	R	Virement à la section d'investissement	850.00
R	021	R	Virement de la section de fonctionnement	850.00
D	2313	R	immo. corporelles en cours - constructions	-850.00

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

Budget social M22 - Décision modificative n°2

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget social M 22 afin d'alimenter le chapitre 12 (groupe II) : salaires et charges.

La décision modificative se présente ainsi :

Ligne	Sens	Imputation		Libellé	Montant
1	R	706	R	Prestations de services (recouvrement bénéficiaires)	5 000.00
2	D	64151	R	Rémunération principale	5 000.00

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

Prise en charge des frais de déplacement : Délibération cadre

Abroge et remplace la délibération du 23 octobre 2003

Monsieur le Président explique à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale et pour ce faire ils peuvent être amenés à utiliser leur véhicule personnel ou les transports en commun en cas d'indisponibilité du véhicule de service de la Communauté de Communes. Par conséquent, les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité. Une délibération en date du 13 octobre 2003 prévoyait la prise en charge de ces frais, mais compte tenu des évolutions réglementaires mais aussi de la structure il convient de prendre une délibération cadre et d'abroger les précédentes.

Il précise que dans les limites prévues par les textes, l'assemblée délibérante dispose de la liberté de fixer sa propre politique concernant la prise en charge des frais de déplacement des agents communautaires. Aussi la présente délibération aura pour objet de définir les règles relatives à cette prise en charge.

Les conditions et les modalités de prise en charge des frais correspondent à celles qui s'appliquent aux personnels civils de l'Etat dans le cadre des décrets n°2007-23 du 5 janvier 2007 et n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'encadrer la prise en charge des frais de déplacement comme suit :

I. Les bénéficiaires

Le bénéfice du remboursement des frais de déplacement est ouvert aux agents suivants :

- Les agents relevant des services administratifs, titulaires, stagiaires et non titulaires,
- Les agents relevant du service animation, titulaires, stagiaires et non titulaires,
- Les agents du service d'aide à domicile.

La durée de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel...) est sans incidence sur les conditions et les modalités de calcul des remboursements de frais.

II. Les cas de prise en charge des frais de déplacement

- Chaque déplacement se fera exclusivement pour les besoins du service ou pour les intérêts de la collectivité et donnera lieu à un ordre de mission préalablement signé par le Président ou par le Directeur Général des Services, ayant reçu délégation à cet effet.

Ce document constituera l'autorisation de se déplacer et permettra le remboursement des frais afférents.

- La notion de déplacement correspond à des missions liées à l'exercice de sa profession (participation à des réunions, colloque, salon...) ou à des situations spécifiques (cf. § III) entre l'une des résidences de l'agent (administrative ou familiale) et le lieu où doit se rendre l'agent.

- A titre exceptionnel, un ordre de mission permanent pourra être établi pour un agent pour une durée de un an maximum et l'autorisant à se déplacer pour des trajets spécifiques liés aux fonctions qu'il exerce. L'agent devra alors présenter un état de frais.

- Les déplacements, pour être pris en charge, devront avoir lieu hors résidence administrative et hors résidence familiale, tel que prévu par le décret du 3 juillet 2006.

Le point de départ du déplacement sera l'une des deux résidences de l'agent.

Précision faite que :

Dans le cas de l'intercommunalité, la notion renvoie à l'ensemble du territoire. En l'espèce, et comme prévu par les textes, il convient de spécifier que la résidence administrative est la commune de Combronde.

La résidence familiale est la commune sur laquelle se situe le domicile de l'agent.

III. L'indemnisation des frais engagés

a. Utilisation du véhicule de service

Il devra être utilisé en priorité, pour chaque déplacement. A cet effet, le cahier de bord devra être dûment rempli.

b. Utilisation du véhicule personnel

- En cas d'indisponibilité du véhicule de service l'agent sera autorisé à prendre son véhicule personnel.

- La communauté de Communes devra s'assurer qu'il a personnellement souscrit une police d'assurance garantissant de façon illimitée sa responsabilité propre et celle de sa collectivité employeur. La police d'assurance doit en outre comprendre l'assurance contentieuse. Le financement du complément d'assurance

dû, est à la charge de l'agent. L'agent ne peut prétendre ni à une indemnisation des dommages subis, ni à la prise en charge du surcout résultant d'un accident.

- Les frais engagés sont indemnisés par le versement d'indemnités kilométriques calculées en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus ; les taux des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté ministériel et ne peuvent pas être modulés.

- Les frais annexes seront remboursés sur présentation des pièces justificatives :

- Ticket de péage,
- Les frais de stationnement du véhicule.

c. Utilisation des transports en commun

- L'agent peut être autorisé, pour les besoins du service, à utiliser différents modes de transport en commun : bus, train, avion.

- Le choix entre ces différents modes de transport s'effectuera sur la base du tarif le plus économique et le plus adapté à la nature du déplacement.

d. Frais de nourriture et de logement

- Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 précité, les agents appelés à se déplacer pour les besoins du service hors de leur résidence administrative et familiale à l'occasion d'une mission peuvent prétendre au versement d'indemnités, destinées à rembourser forfaitairement les frais supplémentaires de nourriture et d'hébergement.

- L'indemnité de mission se décompose de la manière suivante :

- pour les frais liés à la prise des repas :

Une indemnité forfaitaire de repas dont le montant est fixé par arrêté ministériel, soit 15.25 € maximum,

- pour les frais liés à l'hébergement :

Une indemnité forfaitaire d'hébergement d'un montant maximum de 60 €. (Taux maximal fixé par arrêté ministériel)

Les frais de nourriture engagés sont remboursés forfaitairement aux agents (quel que soit le montant réel de la dépense) sans que ces derniers aient l'obligation de fournir un justificatif de paiement attestant de l'effectivité de la dépense. Par contre, la production d'un justificatif de paiement (factures, ...) reste nécessaire pour obtenir le remboursement forfaitaire des frais liés à l'hébergement.

IV. Situations particulières

a. L'indemnisation des frais de déplacement pour suivre une formation

- L'agent (titulaire ou non titulaire) appelé à suivre une action de formation bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement entre l'une de ces résidences et le lieu où se déroule la formation, dans les conditions qui viennent d'être précisées, lorsque la formation est en relation avec les fonctions exercées (formation d'intégration et de professionnalisation, formation professionnelle continue) ou en vue d'accéder à un emploi d'avancement (préparation aux concours ou examens professionnels).

- Ces indemnités ne doivent pas être versées par la collectivité employeur si l'agent bénéficie déjà d'une prise en charge de la part de l'établissement ou du centre de formation concerné (notamment, indemnisation prise en charge par le CNFPT).

- Aucune indemnisation n'est prévue pour les agents accomplissant des actions de formation personnelle suivie à leur initiative.

b. Participation aux concours ou examens professionnels

- L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel hors de ses résidences administrative et familiale peut prétendre à la prise en charge de ses

frais de transport aller-retour entre l'une de ces résidences et le lieu où se déroulent les épreuves dans la limite d'un seul aller-retour par année civile.

- Il peut être dérogé à cette disposition dans les cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours.

c. *Participation aux visites médicales du travail*

L'agent appelé à se présenter à une visite médicale organisée par le Centre de Gestion hors de ses résidences administrative et familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport aller-retour entre l'une de ces résidences et le lieu où se déroule la visite.

V. Récapitulatif

Description	Indemnités de déplacement				Prise en charge
	Déplacement	Divers (ticket péage et de stationnement)	Repas	Nuitée	
Mission à la demande de la collectivité	oui	oui	oui	oui	CCCC
Concours ou examen dans la limite de un par an (lié à la fonction)	oui	oui	non	non	CCCC
Formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation et divers CNFPT	oui	oui	oui	oui	CNFPT ou CCCC
Formations hors CNFPT	oui	oui	oui	oui	CCCC
Visites médicales	Oui	Oui	non	non	CCCC

VU, le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

VU, le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007,

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération du 13 octobre 2003, « autorisation d'utilisation professionnelle de véhicule personnel et indemnités kilométriques »,
- **APPROUVE** les dispositions énoncées ci-dessus dans leur intégralité encadrant la prise en charge des frais de déplacement des agents de la communauté de Communes,
- **PRECISE** que ces dispositions ne pourront pas faire l'objet de dérogations.

Ouverture d'un poste de rédacteur (promotion interne)

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de la promotion interne, un agent sur un poste d'adjoint administratif principal, est inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial.

Afin de nommer cet agent sur ce grade, il propose de créer un poste de rédacteur à temps complet.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CREE** un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Prorogation mise à disposition d'un agent auprès de l'EHPAD de Combronde

Monsieur le Président explique à l'assemblée que par délibération en date du 05 juillet 2010, Mlle Christine FOURNET a été mis à disposition de l'EHPAD de Combronde pour une quotité de 0,35 ETP pour la période du 01 juillet 2010 au 31 décembre 2010.

Vu la charge de travail avec l'ouverture de l'EHPAD, il propose de proroger de 3 mois la convention de mise à disposition.

Les conditions restent inchangées. L'agent continuera à percevoir la rémunération correspondant au grade au sein de la Communauté de Communes. L'EHPAD s'engage à rembourser à la Communauté de Communes l'intégralité des rémunérations versées à Mlle FOURNET assorties des charges sociales, correspondant au temps pendant lequel elle est mise à la disposition de l'association, au vu de l'émission d'un titre de recettes.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise a disposition de Mlle Christine FOURNET pour une quotité de 0,35 ETP au profit de l'EHPAD de Combronde, jusqu'au 31 mars 2011,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition sous réserve que le conseil d'administration de l'EHPAD délibère favorablement.

Jeunesse : ALSH - modifications de postes

Monsieur le Président explique à l'assemblée que compte tenu de la hausse de fréquentation des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH), il convient d'augmenter le temps de travail de deux Adjoints d'Animation de 2^{ème} classe Titulaires. Les modifications de temps travail étant supérieurs à 10%, il est nécessaire de procéder à une suppression- création de poste.

Par conséquent, il convient de :

- Supprimer le poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à 28,00 heures créée le 18/12/2006, enregistré au Centre de Gestion sous le n°C07.01.0 053
- Créer d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à 32,00 heures à compter du 01/01/2011
- Supprimer le poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à 21,00 heures créée le 29/09/2008, enregistré au Centre de Gestion sous le n°C08.10.1 091
- Créer d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à 24,00 heures à compter du 01/01/2011

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les suppression-crédation des postes présentés ci-dessus.

Tarifification ALSH pour les enfants du personnel de la Communauté de Communes et des communes

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de l'utilisation des ALSH du territoire, plusieurs agents de la Communauté de Communes ont souhaité pouvoir bénéficier du même tarif que les familles dont les enfants résident sur le territoire.

Au titre de l'action sociale, il semble cohérent que les agents travaillant pour la Communauté de Communes ou pour les communes puissent ne pas être pénalisés pour bénéficier des services ALSH communautaires.

Il précise que les enfants des agents de la Communauté de Communes et des communes seraient acceptés dans les ALSH, uniquement dans la mesure où des places seraient disponibles.

La Commission Jeunesse réunie le 14 décembre dernier à donné un avis favorable.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la tarification applicable aux "Enfants habitant ou scolarisés au sein de la Communauté de Communes, sera la même qui sera applicable aux enfants des agents de la Communauté de Communes et des communes.
- **PRECISE** que les places seront offertes uniquement dans le cas de places disponibles.

GENERAL : Augmentation du temps de travail – Adjoint Technique de 2^{ème} classe

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes compte dans ses effectifs deux adjoints techniques de 2^{ème} classe : 1 pour une durée hebdomadaire de 2/35^{ème}, chargé de l'entretien des bureaux du haut et, 1 pour une durée hebdomadaire de 2/35^{ème} chargé de l'entretien des bureaux du bas et des locaux du RAM.

Afin de permettre l'entretien de l'ensemble des locaux par un même agent il convient de modifier comme suit un de ces deux postes :

- Poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 2,00 heures créée le 26/12/2007, enregistré au Centre de Gestion sous le n°C08.01.0016 augmenté e n durée hebdomadaire du temps de travail à 5/35^{ème} à compter du 01/01/2011.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du poste présenté ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.